

Délibération
Du Comité Syndical
Du 16 octobre 2025

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

☒ sa publication sur le site internet du SITAC
le 22/10/2025

☐ sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture
le 21/10/2025

Id S2low : 062-256204033-
20251016-A1_16_10_2025-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A1 : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SITAC pour les exercices 2017 et suivants – Bilan des actions entreprises

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

En application des articles L.211-3 à L.211-5 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du SITAC à compter de l'année 2017.

Ce contrôle des comptes, qui a été réalisé au cours de l'année 2023, s'est inscrit dans le cadre d'une enquête interne sur la gestion de la tarification des services de mobilité urbaine.

A l'issue de l'enquête, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives en séance du 21 mars 2024 dans un rapport qui a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante du SITAC pour pouvoir en débattre lors de la séance du comité syndical du 04 juillet 2024 (articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières).

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le représentant légal de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Les observations formulées étaient les suivantes :

Observations de la CRC
Rappel au droit unique : veiller au respect du code de la commande publique pour la passation et l'exécution des marchés.
Recommandation n°1 : engager toute diligence pour s'assurer du caractère d'assujetti à la TVA.
Recommandation n°2 : exercer le pouvoir de contrôle technique, juridique et financier dévolu au délégant afin d'être en capacité de piloter le service de transport.
Recommandation n°3 : soumettre au vote du comité syndical un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de bus.
Recommandation n°4 : s'assurer du respect, par la commune de Calais, de l'échéancier des remboursements des travaux pour compte de tiers.
Recommandation n°5 : évaluer, en vue de la fin du contrat de délégation de service public en 2027, les effets de la gratuité du réseau, financiers ou concernant l'offre de services, la qualité et la satisfaction des usagers.

Les services du SITAC ont bien pris note du rappel au droit unique qui a été adressé.

Concernant les 5 recommandations qui ont été notifiées, les actions suivantes ont été entreprises :

- Recommandation n°1 : Les services du SITAC ont reçu le 10 juin 2024 une réponse de l'administration fiscale à la demande de rescrit qui avait été effectuée le 17 septembre 2019, dans le cadre du passage du réseau à la gratuité totale en janvier 2020.

Dans son rapport, la Chambre rappelle que seul le rescrit fiscal démontre une position officielle de l'administration fiscale et produit des effets juridiques.

Le rescrit fiscal confirme que sous réserve que le SITAC respecte de manière effective le seuil de 10% de recettes imposables par comparaison avec le coût de revient du service de transport, la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement exposées pour les besoins de la réalisation de cette activité sera entièrement déductible.

Eu égard au respect de ces dispositions, la qualité d'assujetti à TVA du SITAC est confirmée.

- Recommandation n°2 : Par délibération du 27 mars 2024, le SITAC a engagé un audit financier, technique et juridique du contrat de la délégation de service public dans le but de :

- ✓ contrôler le niveau d'exécution de ses engagements par le délégataire,
- ✓ disposer d'une perspective critique des dispositions contractuelles et de gestion,
- ✓ identifier les pistes d'amélioration pour le prochain contrat.

Le bilan de l'audit a été remis en février 2025.

Des actions ont été mises en place pour suivre de manière plus précise l'exécution de la délégation comme la remise d'un rapport mensuel du délégataire en complément du rapport annuel et la mise en œuvre d'un tableau de bord financier de suivi du contrat.

Par ailleurs, par avenant au contrat de DSP, l'annexe Q « qualité de service » a été redéfinie et s'appuie sur des contrôles trimestriels effectués soit de manière contradictoire entre l'exploitant et l'autorité délégante (propreté des véhicules, information aux points d'arrêt,...) soit sur la base des données issues des outils numériques (respect des courses, ponctualité, réclamations des usagers...).

De même pour faciliter le contrôle des biens mis à disposition et renforcer le suivi de ses biens propres, de retour et de reprise dans le cadre de la délégation de service public, le SITAC a fait l'acquisition d'un logiciel de suivi et de rapprochement de l'inventaire physique et comptable de la collectivité.

- Recommandation n°3 : Par délibération en date du 27 mars 2024, le comité syndical du SITAC a approuvé le plan pluriannuel d'investissement du matériel roulant et des investissements nécessaires à l'exploitation du réseau pour la période 2024/2027.

- Recommandation n°4 : Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Président du SITAC a été autorisé par le comité syndical à signer l'avenant n°4 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet Mov'in.

Cet avenant, signé le 12 décembre 2024, vient actualiser le calendrier de remboursement de la part de la ville de Calais sur la base des montants définitifs des dépenses acquittées et des subventions encaissées par le SITAC.

Les comptes relatifs aux études TCSP et à la passerelle cyclo-piétonne Mollien ont été respectivement soldés en 2023 et 2024, la ville et l'agglomération ayant remboursé la totalité de leurs participations financières au SITAC.

Un échéancier a été mis en place pour que la ville de Calais puisse rembourser le solde de sa participation due au SITAC sur le compte de tiers du Pôle d'Echanges Multimodal. Il est prévu de le solder en 2028.

- Recommandation n°5 : L'audit du contrat de délégation de service public diligenté en 2024 a notamment permis de mettre en lumière des pistes d'évolution du réseau et des axes d'amélioration pour mieux répondre aux besoins de la population.

Par ailleurs, pour mieux évaluer la satisfaction des voyageurs, cerner le profil type des usagers et analyser les principaux flux de voyageurs, le SITAC va recourir au cours du 1er trimestre 2026 à une série d'enquêtes à bord des véhicules.

Ces données permettront d'aborder au mieux les enjeux à reprendre au cahier des charges du prochain contrat d'exploitation du réseau.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

➤ **PREND ACTE** des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes qui ont été formulées dans son rapport d'observations définitives sur la gestion du SITAC pour les années 2017 et suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONNET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi neuf octobre.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Daniel DIWUY

Excusés :

Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Madame Laurence LOUCHEZ, pouvoir à Fabrice MARTIN

Absents :

Monsieur Patrice CAMBRAYE
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Jacques MERLEN
Madame Maité MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT